



NOTE IMPORTANTE : Le tableau ci-dessous constitue un résumé des principales différences entre la réglementation actuelle du Code de construction du Québec (CCQ) et les exigences de Novoclimat. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais bien d'un outil de comparaison d'ordre général.

		Réglementation actuelle (partie 11 CCQ)	Novoclimat	
Isolation de l'enveloppe ¹				
Composantes exposées		R _{Total} minimal ou [R _{Effectif} min.]	R _{Total} min. ²	R _{Effectif} min.
		R (RSI)	R (RSI)	R (RSI)
Toit / plafond	en pente avec comble (type I)	41,0 (7,22)	± 62,0 (10,92)	58,5 (10,30)
	plat ou cathédrale	41,0 (7,22)	± 47,0 (8,28)	41,0 (7,22)
Mur	hors sol	24,5 (4,31) ou [21,0 (3,7) ³]	± 29,5 (5,20)	23,5 (4,14)
	de fondation	17,0 (2,99) ou [16,0 (2,82) ³]	± 21,0 (3,70)	18,0 (3,17)
Rive de plancher		24,5 (4,31)	± 29,5 (5,20)	23,5 (4,14)
Plancher hors sol		29,5 (5,20) ou [28,5 (5,02) ³]	± 32,0 (5,64)	28,5 (5,02)
Dalle	de sous-sol	5,0 (0,88)	6,1 (1,08)	6,1 (1,08)
	sur sol	7,5 (1,32)	11,1 (1,96)	11,1 (1,96)
	sur sol à semelles intégrées	-	16,1 (2,84)	16,1 (2,84)
	chauffée	10 (1,76)	16,1 (2,84)	16,1 (2,84)

¹ Les valeurs affichées sont pour des bâtiments situés dans une municipalité dont le nombre de degrés-jours sous 18 °C est de moins de 6000 DJC.

² Les valeurs affichées en R_{total} pour Novoclimat ne sont données qu'à titre informatif, afin de faciliter la comparaison avec le CCQ. Ces valeurs correspondent uniquement à une estimation moyenne de l'équivalence requise en R_{total} pour atteindre le R_{effectif} exigé. Elles ne font donc pas partie des exigences techniques Novoclimat, puisque l'équivalence requise en R_{total} peut largement varier en fonction de facteurs tels que le type d'ossature utilisé et le niveau d'isolation utilisé pour recouvrir les ponts thermiques.

³ Les valeurs affichées en R_{effectif} pour la partie 11 du CCQ proviennent de la *Méthode équivalente pour calculer la résistance thermique de certaines composantes de l'enveloppe (efficacité énergétique)* accessible sur le site Web de la Régie du bâtiment du Québec.

Isolation continue

Attaches métalliques continues (p. ex.: barres en Z, profilés oméga, etc.)	-	Un facteur de réduction, unique au programme Novoclimat, est prévu pour prendre en compte la perte thermique des attaches métalliques dans le calcul de la résistance thermique effective.
---	---	--

Étanchéité de l'enveloppe

Étanchéité à l'air	Test d'infiltrométrie non obligatoire	Test d'infiltrométrie obligatoire ≤ 1,5 CAH 50
Protection contre le radon	Certains cas	Dans tous les cas, une section de conduit permettant le raccordement éventuel d'un système d'évacuation du radon est demandée.

Fenêtrage et portes extérieures

Fenêtres, puits de lumière et portes vitrées	$U \leq 2$ et $RE \geq 21$ ou $U \leq 1,8$ et $RE \geq 13$	Homologation ENERGY STAR ⁴ (selon la zone climatique)
Fenêtres spéciales (p. ex.: murs-rideaux, fenêtres commerciales)	$U \leq 2$ et $RE \geq 21$ ou $U \leq 1,8$ et $RE \geq 13$	Section résidentiel (ex.: logement) : $U \leq 1,2$ Section non résidentiel (ex. cage d'escalier) : $U \leq 1,8$

⁴ La liste des produits interrogeable homologués ENERGY STAR ainsi que les zones climatiques sont accessibles sur le site Web de Ressources naturelles Canada.

Ventilation mécanique

Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ⁵	Efficacité à 0°C	-	65 % + Homologation ENERGY STAR
	Efficacité à -25°C	54 %	60 % + Homologation ENERGY STAR
	Extraction d'air vicié et récupération de chaleur dans les salles de bain	-	Dans les 2 salles de bains principales
Local du VRC	-	Doit être un local chauffé d'au moins 0,91 m X 1,22 m (3 pi X 4 pi), muni d'une porte pleine et situé ailleurs que dans le rangement d'une chambre à coucher ou de la salle de séjour. D'autres conditions s'appliquent.	
Type de conduits de ventilation du VRC	-	Rigide et en tôle galvanisée ou l'équivalent	
Isolation des conduits de ventilation	Isolation ≥ R-4,2 (RSI 0,74) pour le conduit d'alimentation du VRC	Isolation ≥ R-8,0 (RSI 1,41)	
Réseau de ventilation dans un espace non chauffé	-	Interdit dans les espaces non chauffés ou à l'intérieur d'une dalle de béton	
Localisation des grilles de ventilation	-	En haut des murs	
Équilibrage de la ventilation	Suivre les instructions du fabricant	Équilibré par un spécialiste en ventilation certifié Novoclimat	

⁵ Une liste de ventilateurs récupérateurs de chaleur et de dispositifs principaux de contrôle admissibles au programme est accessible sur le site Web Novoclimat.

Réglementation actuelle (partie 11 CCQ)	Novoclimat
---	-------------------

Chauffage et climatisation de l'air		
Générateurs d'air chaud fonctionnant au gaz naturel ou au propane	Réglementation provinciale : AFUE \geq 92 %	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR
Chaudières fonctionnant au gaz naturel	Réglementation provinciale : AFUE \geq 82 %	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR + AFUE \geq 95 %
Chaudière combinée lorsque le chauffage de l'air est assuré par convection hydronique fonctionnant au gaz naturel	-	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR + AFUE \geq 95 %
Chaudière combinée lorsque le chauffage de l'air est assuré par un système d'air pulsé fonctionnant au gaz naturel	-	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Facteur de rendement thermique \geq 92 % testé selon la méthode de calcul CAN/CSA-P-9.11
Climatiseur	Réglementation provinciale : SEER \geq 13,0	Homologation ENERGY STAR

Chauffage de l'eau		
Chauffe-eau à accumulation au gaz naturel ou au propane	Réglementation provinciale : FE = 0,7 - (V x 0,0005)	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR + FE \geq 0,82 (condensation)
Chauffe-eau instantané au gaz naturel ou au propane	-	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR
Chauffe-eau solaire	-	Homologation ENERGY STAR
Chauffe-eau thermodynamique (thermopompe)	-	Homologation ENERGY STAR
Chauffe-eau commercial léger	-	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR + TE \geq 0,94
Chauffe-eau commercial	-	Volet maison = non admissible Volet peit bâtiment multilogement = Homologation ENERGY STAR
Réservoirs de stockage d'eau chaude domestique sans élément chauffant	-	Isolation \geq R-12,0 (RSI 2,11)
Tuyauterie d'eau froide connectée par le haut ou le côté du chauffe-eau	-	Piège à chaleur + isolation d'épaisseur \geq 25 mm (1 po)
Tuyauterie d'eau chaude connectée par le haut ou le côté du chauffe-eau	-	Piège à chaleur + isolation d'épaisseur \geq 25 mm (1 po) sur une distance \geq 2,4 m (8 pi) à partir du piège à chaleur
Système centralisé de chauffage de l'eau domestique desservant plus d'un logement	-	Boucle de recirculation (type fermé) + isolation d'épaisseur \geq 25 mm (1 po) sur toute la longueur de la tuyauterie de la boucle

Électricité		
Éclairage intérieur	-	Au moins 90 % des ampoules homologuées ENERGY STAR